

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 ER JUIN 2020-15H00

Considérant l'état d'urgence sanitaire relatif à la Covid-19 déclaré sur tout le territoire québécois et l'arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux, Madame Danielle McCann, permettant aux

municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et autorisant les élus à y prendre part,

délibérer et voter par tout moyen de communication. Cependant, une telle séance doit désormais

être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur

des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

Avis public est, par la présente donnée, par Valérie Bergeron, directrice générale et secrétaire-

trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, que le conseil municipal tiendra à huis clos,

par téléconférence, la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020.

Que celle-ci aura lieu exceptionnellement à 15h00, au lieu de 19h00, tel que prévu au calendrier des

séances.

Puisque le public ne pourra se joindre à la séance tenue à huis clos, la population pourra poser leurs

questions, par courriel à info@saint-mathieu-du-parc.ca_et un enregistrement audio de la séance

sera disponible sur le site internet à www.saint-mathieu-du-parc.ca.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce 29^e jour de mai 2020.

Valérie Bergeron, CPA, CA

Directrice générale et secrétaire-trésorière





